



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Division de l'organisation scolaire

Affaire suivie par :
Marie-Laure GUILLET

Tél : 03 85 22 55 63
Mél : dos71-1er@ac-dijon.fr

DSDEN de Saône-et-Loire
Cité administrative
24 Bd Henri Dunant - BP 72512
71025 MÂCON Cedex 9

Mâcon, le 23 mars 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Saône-et-Loire

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les enseignants EILE
S/c de Mesdames et Messieurs les représentants des
consulats et ambassades des pays partenaires.

Objet : Enseignement international des langues étrangères (EILE) – Surveillance des élèves, absences des professeurs et des élèves.

Références : Décret n°89-122 du 24 février 1989 – Note DGSCO du 17 novembre 2017 relative aux enseignements de langues étrangères pris en charge par des enseignants mis à disposition par des pays partenaires – Guide de l'enseignant, guide du directeur d'école.

Les documents cités en référence ont pour objet de rappeler les règles applicables aux EILE, notamment en matière d'absences des enseignants ou d'élèves. L'objet de la présente note est de préciser quel est le rôle du directeur de l'école d'accueil et des enseignants d'EILE dans ce contexte.

1. La surveillance des élèves suivant les cours d'EILE.

1.1. Le rôle du directeur de l'école d'accueil des cours

L'article 2 du décret n°89-122 relatif aux directeurs d'école, modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002, dispose que le directeur *« prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec les familles »*.

L'EILE relevant pleinement de l'enseignement scolaire, le directeur de l'école d'accueil est responsable de l'organisation du service de surveillance des élèves pendant les cours d'EILE, si besoin en lien avec les directeurs des écoles de provenance des élèves. Il doit veiller à la parfaite organisation de ce service et à la bonne compréhension de ses enjeux par l'enseignant d'EILE, ce dernier devant concrètement assurer la surveillance des élèves qu'il prend en charge.

1.2. Le rôle de l'enseignant d'EILE

L'enseignant d'EILE est un membre à part entière des équipes pédagogiques qui suivent habituellement les élèves. A ce titre, il doit notamment suivre les consignes d'organisation du service de surveillance coordonné par le directeur de l'accueil des cours.

Dans le cadre de ces consignes, l'enseignant d'EILE est le premier acteur responsable de la surveillance des élèves. Cette surveillance est effective de l'entrée dans les locaux accueillant le cours jusqu'à la remise de l'enfant aux responsables légaux ou désignés.

L'enseignant d'EILE doit, à chaque début de cours, procéder au relevé des absences des élèves et les signaler au directeur d'accueil.

2. La gestion des absences des professeurs d'EILE

Le directeur d'école est tenu de contrôler l'assiduité de l'enseignant d'EILE et devra signaler toutes absences non justifiées de ce dernier dans les plus brefs délais.

2.1. Absence prévue

L'enseignant d'EILE devra demander une autorisation à l'inspecteur de circonscription en utilisant le formulaire départemental (Annexe 1). Ce formulaire sera signé par l'inspecteur de la circonscription où le professeur a le plus grand nombre de cours, qui le transmettra au service de la DOS. Ce dernier communiquera l'information au pays partenaire et classera le document dans le dossier administratif du professeur.

Le professeur devra ensuite prévenir les directeurs d'école ainsi que ses élèves de son absence, soit pendant le cours, soit au moyen de son adresse mail académique.

2.2. Absence imprévue

Le professeur prévient immédiatement le directeur de l'école d'accueil. Ce dernier contacte les directeurs des écoles d'origine des élèves afin que ces derniers puissent signaler l'absence aux familles.

Le directeur de l'école d'accueil prévient également la circonscription.

L'IEN ou le correspondant EILE prévient le service de la DOS et le CPDLVE.

La DOS informe le représentant consulaire.

Si le professeur n'arrive pas à joindre le directeur de l'école d'accueil, il respecte la procédure que le directeur a mise en place et communiquée.

3. La gestion des absences des élèves inscrits aux cours d'EILE

L'EILE n'est pas une activité parascolaire ou associative, mais bien une activité scolaire optionnelle dont l'inscription implique l'assiduité aux cours. La présence aux cours et le contrôle de l'assiduité permettent d'assurer la pérennité et de développer le dispositif dans le département.

3.1. L'enseignant EILE

L'enseignant d'EILE procède à l'appel à chaque début de cours. Il informe le directeur de l'école d'accueil des absences le jour même ou dès le lendemain, si le cours a lieu en fin de journée ou si le directeur est absent.

En l'absence de signalement d'absence par les parents, il prévient les familles.

Si l'enseignant d'EILE constate qu'aucun élève n'est présent à son cours, il prévient immédiatement le directeur de l'école d'accueil, l'IEN ou le correspondant EILE de la circonscription et informe également le service de la DOS.

3.2. Le directeur de l'école d'accueil

Le directeur de l'école d'accueil devra viser tous les mois le registre d'appel de l'enseignant d'EILE. En cas d'absences répétées d'élèves, il informe l'IEN de circonscription pour, le cas échéant, mise en œuvre de la procédure habituellement observée en matière d'absentéisme.

Le directeur de l'école d'accueil contrôle l'assiduité des élèves aux cours et vérifie la bonne tenue des registres d'appel par l'enseignant d'EILE.

Je vous remercie de bien vouloir veiller au respect des dispositions énoncées dans cette note.



L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
L'Éducation nationale de Saône-et-Loire

Fabien BEN